



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'université.

Mme Niki ALOUPI, M. Julien ICARD, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Maria RIFQI, professeurs.

M. Quentin EPRON, M. Jean-François FROUSTEY, Mme Agata de LAFORCADE, Mme Sophie LUTRAND, Mme Lisa MORHAIM, M. Charles PAPON, M. Emmanuel PETER, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, maîtres de conférences.

Mme Sorya BOURDON, Mme Armelle BOYER-VIDAL, M. Éric DOUSSET, M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, personnels BIATSS.

M. Pierre STORRER, personnalité extérieure.

Mme Camille GERARDIN, M. Aubin JUPIN, M. Antoine GUILLAUME, M. Lucas TRIFFAULT, Mme Ada SANSAULT, Mme Maylis DE CIBON, Mme Luisa HARTUNG, Mme Elisa DEMIR, Mme Fidan-Isabelle BASIDIK, M. Lucas GONIAK, Mme Zéa MIRAN, M. Julien AZOULAI, Mme Marina VIEU, étudiants.

M. Fabrice d'ALMEIDA, M. Antoine BILLOT, M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, Mme Cécile MÉADEL, Vice-présidents non membres du CEVE.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

M. Bastien COUSAERT, directeur des études et de la formation.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.....	3
2. Désignation des représentants des élus étudiants au Fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE).....	3
3. Avis sur le calendrier universitaire 2022-2023.....	4
4. Avis sur des modifications d'enseignements.....	7
5. Modifications relatives au contrôle des connaissances	7
6. Avis sur la convention entre l'université et le Lycée Henri IV	8
7. Avis sur la convention entre l'université et le Lycée Louis-Le-Grand	8

La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'université Paris Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 35 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation des représentants des élus étudiants au Fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

M. le Président rappelle que le FSDIE est un fonds alimenté par une partie de la CVEC acquittée par les étudiants et reversée chaque année par le réseau des Œuvres à l'Université. Le fonds est principalement destiné au financement de projets portés par les associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux étudiants. Une part de ces fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté, ce qui est le cas à l'université Paris Panthéon-Assas. Ce fonds est réparti entre les différents projets par une commission composée d'élus étudiants et présidée par le Vice-président de l'université en charge de la vie étudiante, M. Quentin Epron et la Vice-présidente étudiante, Mme Ada Sansault.

Les Vice-présidents étudiants ont été sollicités en vue de la désignation des représentants étudiants au sein de la commission du FSDIE. La liste soumise ce jour est, ainsi, le résultat d'un échange et d'un accord entre les étudiants élus :

- Mme Camille GERARDIN (Assas In Progress – élue au CEVE) ;
- M. Kamil SAHBATOU (Assas.net – élu au CEVE) ;
- M. Vianney VONDERSCHER (La Cocarde – élu au CEVE) ;
- M. Jeremy ELIA (UDDA – élu au CA) ;
- Mme Anouk FOUQUET (L'Alliance Corpo – élue au CA) ;
- Mme Klervie THIBAULT (UNI – élue au CA).

M. le Président indique par ailleurs avoir demandé au Vice-président en charge de la vie étudiante, M. Quentin Epron, et en accord avec le service de la Vie étudiante et les élus étudiants, de mener une réflexion sur une réorganisation du FSDIE, notamment pour le rendre plus compréhensible auprès des étudiants et des associations étudiantes. L'objectif de cette réorganisation est d'une part de différencier plus clairement les segments d'activité : soutien social aux étudiants en difficulté, soutien aux initiatives sportives, culturelles et artistiques, et soutien à la mobilité internationale. D'autre part, il s'agit de porter la réflexion sur le rythme auquel se réunit le FSDIE. Actuellement, une première séance est organisée au mois de novembre et attribue 65 % du fonds, puis une seconde séance a lieu au début du mois de mars pour répartir le reliquat sur les projets de mobilité internationale. Ce fonctionnement n'est pas nécessairement adapté à tous les projets développés par les associations étudiantes ni au caractère d'urgence que revêtent certaines aides à attribuer aux étudiants en difficulté.

L'objectif est de soumettre une nouvelle proposition en vue de réformer ces éléments du FSDIE à la rentrée prochaine.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité la liste des représentants des élus étudiants au Fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

3. Avis sur le calendrier universitaire 2022-2023

M. le Président indique que le calendrier présenté pour avis au Conseil des études et de la vie étudiante sera soumis au Conseil d'administration le 1^{er} juin. A la différence de l'année en cours, le nouveau calendrier ne prévoit pas de semaine de suspension des cours au mois de novembre. Ce changement avait pour but de rompre le rythme des 12 semaines du 1^{er} semestre. Or, la mise en œuvre de cette semaine de coupure en novembre n'a pas rempli ses objectifs, les étudiants ayant manifestement le plus besoin d'une coupure au second semestre. Il est ainsi apparu que cette semaine de pause au mois de novembre manquait quelque peu de cohérence. En outre, de nombreux responsables de parcours de master avaient dérogé à cette suspension, pour des raisons liées au début des stages.

Le débat a ainsi resurgi cette année entre présidents de départements, avec des sentiments très partagés sur le sujet. M. le Président indique avoir ainsi retenu, en lien avec la Vice-présidente chargée des études et de la formation et le directeur de la DEF une remise en cause du choix effectué pour l'année universitaire 2021-2022. Le débat a été élargi à d'autres questions, notamment pour prendre en compte les contraintes que font peser sur le calendrier universitaire les sélections à l'entrée en première année de Master. En effet, un calendrier national, actuellement mis en œuvre à titre expérimental mais qui pourrait être contraignant dès l'an prochain, imposera à l'université les dates de publication des résultats de licence en vue d'harmoniser la nouvelle plateforme de sélection en Master. Ainsi, une réflexion doit être menée sur cette date, qui a des incidences directes sur les modalités d'organisation de la session de rattrapage. Il est d'ailleurs précisé, sur le document transmis au Conseil des études et de la vie étudiante, que le calendrier des examens de la seconde session est encore en discussion.

La suppression de la semaine de coupure en novembre vise à se replacer dans la situation *ex ante*, afin de mener ces prochaines semaines une réflexion sur l'organisation et le rythme de la vie universitaire dans son ensemble, à savoir le rythme des enseignants-chercheurs, des étudiants et des personnels administratifs et techniques, tenant compte de la charge de travail correspondant à chacun.

Un autre point à aborder concerne la suppression de la semaine de révision après les congés du printemps.

L'objectif de cette réflexion est également de permettre d'obtenir les résultats des examens autour du 12 juin, notamment pour les troisièmes années de licence, avant la clôture des inscriptions sur les différentes plateformes de candidature en Master, qui intervient le 24 juin.

Il est ainsi proposé un calendrier de transition pour repenser la configuration actuelle, dans un contexte où la tenue d'une seconde session d'examens à partir du 22 août ne satisfait aucun acteur.

Mme PÉRÈS se réjouit qu'il soit prévu de prendre le temps de la réflexion au regard de la multiplicité des contraintes. Elle souhaite signaler que les enseignants-chercheurs ont le sentiment que leurs tâches administratives sont de plus en plus lourdes et que le temps consacré à la recherche ne constitue bien souvent qu'une variable d'ajustement. Ils espèrent ainsi que le calendrier retenu *in fine* permettra de dégager le temps nécessaire à l'activité de recherche.

M. le Président reconnaît que les contraintes qui pèsent sur le calendrier sont de plus en plus nombreuses, observant par exemple que l'examen du CRFPA mobilise l'université une semaine complète au début du mois de septembre avec plus de 2 000 candidats, ce qui oblige l'université à organiser les examens de la seconde session les dernières semaines du mois d'août. Un certain nombre d'échéances sont imposées et rendent rigides l'organisation du calendrier universitaire.

M. ICARD demande si une réflexion a été engagée sur les différents scénarios pour les années à venir.

M. le Président indique, sans préjuger des échanges au sein des différents départements, avoir esquissé plusieurs solutions :

- maintien des semestres à 36 heures de cours, mais sur 11 semaines au lieu de 12, ce qui nécessite de s'assurer de la disponibilité des amphithéâtres ;
- réflexion sur la seconde session d'examens (et évolution éventuelle des modalités d'examens) ;
- demande de remise en cause du calendrier national des épreuves écrites du CRFPA.

Le calendrier d'accès aux masters, avec une date de clôture au 24 juin et une finalisation des inscriptions le 8 juillet, devrait, quant à lui, être reconduit pour l'année 2022-2023, le ministère souhaitant que toutes les places soient réparties avant le 14 juillet.

M. JUPIN s'étonne de la suppression de la semaine de révision à Pâques, et ajoute que les candidatures se sont clôturées le 9 mai à l'université Panthéon-Assas, ce qui ne permet pas de disposer des résultats de troisième année de licence à temps.

M. le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'obtenir les résultats de troisième année de licence avant la clôture du dépôt des dossiers de candidature mais de pouvoir, pour les étudiants qui passent un entretien de sélection en master, obtenir les résultats du second semestre de leur dernière année de licence avant la date de clôture des décisions, à savoir le 24 juin. M. le Président ajoute qu'il n'est pas exclu que le ministère avance cette date à l'avenir.

Mme GERARDIN souligne que la semaine de pause en novembre était appréciée des étudiants. De la même façon, une semaine serait également la bienvenue au second semestre. La suppression de la semaine de révisions en avril pourrait, en tout état de cause, se répercuter sur la qualité des révisions, et donc des résultats.

M. le Président rappelle que les vertus d'une semaine de suspension des cours ne sont pas remises en cause mais explique qu'il est proposé un calendrier de transition, avec un retour au rythme qui prévalait jusqu'à cette année concernant l'absence de coupure au premier semestre. Concernant la semaine de révision au mois d'avril, il s'agit d'un arbitrage purement calendaire visant à gagner du temps sur les résultats de licence.

M. FROUSTEY souligne que le Service des sports constate que la santé physique, mais surtout morale et psychologique des étudiants se détériore au fil des années. A cet égard, il estime que la semaine de coupure au premier semestre était très appréciable dans un contexte où les cours commencent souvent très tôt et se finissent très tard. M. FROUSTEY rappelle également que les autres universités commencent leur année le 12, voire le 19 septembre.

M. le Président indique que la mise en place d'une semaine de suspension au milieu du 1^{er} semestre pourrait être un objectif à moyen terme, mais souligne que les multiples contraintes conduisent à devoir y renoncer dans l'immédiat.

Mme BASIDIK considère problématique de commencer le 1^{er} semestre aussi tard si l'université entend s'aligner sur les autres universités pour les inscriptions en master.

M. le Président rappelle que ce début tardif est lié à l'organisation de la seconde session d'examens au mois de septembre. Il s'agira de déterminer s'il est possible d'organiser cette session différemment, éventuellement pour partie en juillet et pour partie en septembre, dans l'objectif de commencer éventuellement les cours plus tôt.

Mme BASIDIK considère que les deux sessions devraient être organisées en juin pour s'aligner avec les autres universités.

M. le Président observe dans ce cas qu'il ne faudrait pas commencer les cours trop tardivement en janvier.

Mme RIFQI note que toutes les universités parviennent à organiser deux semaines de congés et obtenir les résultats plus tôt. La spécificité de l'université Panthéon-Assas est d'organiser une session d'examens d'un mois, en juin, en raison des oraux, tandis que cette session dure généralement deux semaines dans les autres universités.

M. le Président reconnaît que les sessions d'examens sont effectivement plus longues au sein de l'université Paris Panthéon-Assas, du fait des contraintes en termes d'espaces.

M. COUSAERT précise que les épreuves durent trois semaines en janvier (deux semaines d'écrits et une semaine d'oraux) et quatre semaines en juin, car il manque des amphithéâtres pour concentrer les épreuves écrites.

M. le Président rappelle que Panthéon-Assas est l'une des universités qui compte le moins de m² par étudiant (3,8 m² par étudiant, contre 5,4 m² au niveau national).

Mme PENAUD note, s'agissant des masters 2, que les directeurs de master s'organisent librement pour leurs épreuves d'examen avec un calendrier très étendu et regrette que les personnels administratifs soient de ce fait mis sous pression, sans possibilité de prendre des congés en avril-mai.

M. le Président observe que le calendrier des examens des masters 2 est classique. Il ménage une semaine de révisions pour les quelques masters qui font passer la totalité de leurs examens au mois de janvier. Généralement, les autres masters peuvent faire cours à ce moment-là car le nombre d'épreuves est restreint, d'autant plus que certaines sont anticipées dès le mois de décembre. De la même façon, des aménagements ponctuels peuvent être prévus, notamment des cours qui se terminent dès le mois d'octobre avec des épreuves en novembre. Néanmoins, le calendrier adopté doit être la structure générale des examens en master 2.

Mme DE CIBON demande si des dérogations sont possibles concernant le calendrier de la plateforme commune de candidature en master.

M. le Président rappelle l'intérêt technique d'une plateforme nationale gérée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, à savoir une raison technique d'une part, et la garantie d'une meilleure circulation des places entre les étudiants d'autre part. Le calendrier national de sélection, avec une date limite de sélection et de publication des résultats, en constitue effectivement la contrepartie.

En l'absence de remarques supplémentaires, M. le Président propose de procéder au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis défavorable sur le calendrier universitaire 2022-2023 par 13 voix défavorables et 12 voix favorables. Cet avis sera transmis au Conseil d'administration.

4. Avis sur des modifications d'enseignements

5. Modifications relatives au contrôle des connaissances

M. le Président précise que les points 4 et 5 seront traités simultanément.

Mme MONSÈRIÉ-BON indique que toutes les modifications ont été communiquées aux membres du conseil. Elles concernent un nombre relativement limité de formations, la plupart des modifications ayant été adoptées le 8 mars au plus tard.

Au sein du master Juriste européen, les partenariats seront étendus à Athènes et Lisbonne. Certaines modifications portent sur les matières, en lien avec les évolutions qui peuvent intervenir dans les universités partenaires.

Il est également prévu la prise en compte des langues étrangères suivies dans les établissements partenaires ou dans le cadre du double diplôme King's College London, à savoir que les étudiants concernés seront dispensés automatiquement des cours d'anglais. Ils pourront néanmoins demander à suivre ces cours s'ils le souhaitent.

Certaines modifications concernent le passage en apprentissage d'un diplôme de sciences économiques, pour la rentrée 2023.

Il est, par ailleurs, proposé un prix pour le Collège de droit, ce qui permettra de récompenser des étudiants dès cette année.

Quant à la licence numérique, il s'agit d'en arrêter le projet de règlement des examens.

Mme GERARDIN regrette qu'il ne soit pas envisageable de passer de la licence numérique à la licence classique. Il est, par ailleurs, fait mention à l'article 6 d'un logiciel permettant de surveiller les examens à distance, mais sans plus de détails, ce qui soulève des inquiétudes.

Mme MONSÈRIÉ-BON explique qu'il est toujours possible pour le Président, dans le cadre d'une licence numérique, d'accorder une dérogation en cas de circonstances particulières pour qu'un étudiant effectue une passerelle vers la licence classique.

M. le Président ajoute, s'agissant du second point, qu'il n'y a pas lieu de préciser dans le règlement des examens les éléments techniques relatifs au logiciel.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable sur les modifications d'enseignements à la majorité absolue et comptant 4 abstentions.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable sur les modifications relatives au contrôle des connaissances à la majorité absolue et comptant 4 abstentions.

6. Avis sur la convention entre l'université et le Lycée Henri IV

7. Avis sur la convention entre l'université et le Lycée Louis-Le-Grand

Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON indique que ces deux projets de convention (point 6 et 7) sont identiques et s'appuient sur les liens étroits entre l'université et ces deux lycées du fait de leur proximité et d'une certaine tradition dans un contexte où les proviseurs de ces lycées ont pendant longtemps siégé au sein des conseils de l'université Paris Panthéon-Assas.

Ces deux établissements sont demandeurs d'un accès adapté à leurs élèves étudiants en classe préparatoire, qui ont des contraintes relativement lourdes. Il est ainsi prévu que ces étudiants puissent suivre les enseignements à distance dans le cadre de la licence numérique (Droit, Information-Communication). Seront également mises en place des passerelles pour une entrée en licence en Droit, en Science politique, en Economie-gestion et en Information-communication. Les conditions varient quelque peu selon les matières, en fonction notamment de la réussite à certains concours. L'objectif est d'accueillir ces étudiants dans les meilleures conditions pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, poursuivre leurs études au sein de l'université Paris Panthéon-Assas.

M. le Président souligne que ces conventions sont particulièrement importantes pour positionner l'université dans son environnement académique. D'autres échanges ont ainsi été initiés.

M. TRIFFAULT s'étonne que l'article 2 de la convention soit rédigé de la manière suivante alors qu'il n'y a pas de sélection à l'entrée : « à titre dérogatoire, sans sélection à l'entrée, les Etudiants peuvent s'inscrire en L1 [...] ».

Mme MONSÈRIÉ-BON explique qu'il s'agit de préciser qu'il n'y a pas de passage par la plateforme Parcoursup. Les étudiants peuvent s'inscrire librement dans les enseignements en présentiel et en numérique ; ils sont toutefois soumis à la sélection pour les cycles sélectifs tels que les doubles diplômes.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à l'unanimité sur ces deux conventions.

M. le Président remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Président
Stéphane BRACONNIER